dans ce commerce, ont commandé le 14 du préſent mois de Janvier, une quantité conſidérable de marchandiſes.

De Glocester.

Manufactures d'Epingles.

On a publié ſans aucun fondement dans différens papiers publics que la manufacture d'épingles établie à Gloceſter en Angleterre, ſe trouvait dans un état de langueur.

Bas de ſoie de Danemarck.

Parmi les marchandiſes qu'on ſaiſit le mois de Décembre dernier, à bord d'un Vaiſſeau contrebandier qui était arrivé à Dunbar en Écoſſe, & qui venait du Détroit de Foy en Norwege, on trouva différentes eſpeces de bas de ſoie fabriquées à Copenhague. Cette priſe fait conjecturer que les Danois ſe ſont perfectionnés dans cette branche de commerce.

Des Bermudes.

Manufacture de toile à voile.

On apprend par différentes lettres que la manufacture des toiles à voiles nouvellement établie dans ces Iſles, devient de jour en jour plus floriſſante, & qu'elle tire de grands profits de ſon commerce avec l'Amérique ſeptentrionale & les Iſles.

De l'Orient, *le 20 Janvier 1766.*

Départ *de Navire.*

Il eſt ſorti de ce Port le 18 Janvier, le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Duc de Duras*. Ce Navire deſtiné pour Canton à la Chine, doit faire deux eſcalies, l'une à Cadix & l'autre à l'Iſle de France.

De la Rochelle, *le 25 Janv. 1766.*

La violence du vent de Nord-Eſt qui a regné pendant long-temps, a empêché le Navire la *Cigogne*, commandé par le Capitaine *Robillard*, d'entrer dans les rades de cette Ville, où il eſt enfin arrivé le 21 de Janvier. Ce bâtiment qui vient de S^t. Marc avec du ſucre, de l'indigo, du café, du coton, du carret, *&c.* était parti de S^t. Domingue le 14 Novembre. Il avait paru aux attérages des côtes de la Rochelle dès le 18 Décembre, & il n'a fait que louvoyer l'eſpace de 35 jours à cauſe de la force du vent.

Observations *ſur les Pays d'Armagnac, par rapport aux Manufactures.*

En Armagnac, les Habitans ſont en général pauvres, très-peu induſtrieux & ſans courage; les récoltes y ſont ordinairement aſſez abondantes, & par conſéquent la vie animale y eſt à bas prix; cependant elle paraît fort chere à des gens qui ne manient preſque pas d'argent. Ce Pays ſerait très-propre à former des établiſſemens pour les manufactures d'étoffes. On y trouve des laines très-propres pour la fabrication de pluſieurs eſpeces de marchandiſes; & dans le cas où l'on voudrait faire uſage des laines d'Eſpagne, il ſerait facile de s'en pourvoir; on épargnerait la moitié des frais du tranſport qu'elles coutent aux fabriques du Languedoc, l'Armagnac ſe trouvant à moitié chemin des Pays dont on tire les laines; mais il faudrait pour cela des fonds, & un Entrepreneur bien entendu. On pourrait tirer de la Ville d'Auch de grands ſecours pour la filature des laines. On y file très-bien, & il n'y a dans le Département que Bagneres en Bigorre où l'on file auſſi parfaitement. Cet objet, tout modique qu'il paraiſſe, mérite cependant quelque conſidération, car il contribue beaucoup à la beauté & à la bonté des étoffes. Il n'y a pas dans le Pays des gens aſſez riches pour entreprendre de pareils établiſſemens qui y ſeraient très-avantageux, car toutes les reſſources des Habitans ne conſiſtent que dans leurs récoltes en bled & en vin. Quand ces denrées viennent à manquer, ils ſe trouvent dans une ſituation très-fâcheuſe.

Observations *ſur le Bigorre, relativement aux manufactures.*

Tarbe eſt la Ville Capitale de la Province de Bigorre, & la plus propre à former quelqu établiſſement pour les manufactures d'étoffes. La commodité des rivieres met les gens du Pays en état de ſe pro-

curer les matieres néceſſaires. Une grande partie des Habitans des environs ſont Peigneurs, Cardeurs, Fileurs & Tiſſerans en laine & toiles; les denrées ſont abondantes; en un mot, la bonté du Pays attirerait & fixerait des ouvriers qui ont de la peine à vivre ailleurs. Il y a dans cette Ville un grand nombre de perſonnes aiſées & qui ſeraient bien en état d'en faire l'entrepriſe s'il ſe trouvait quelqu'un intelligent qui pût par quelqu'eſſai les convaincre de l'avantage qu'on retirerait des manufactures, non ſeulement pour le bien général, mais encore pour le particulier. Une manufacture de bayettes & autres petites étoffes à la façon d'Angleterre, conviendrait très-bien à cette ville; la main-d'œuvre n'y ſerait pas auſſi chere qu'à Oleron, & la vie animale y eſt bien plus abondante & à plus bas prix.

Manufacture de Velours.

On publie qu'on va établir dans la Ville d'Aberdeen en Écoſſe une manufacture de velours ſous la direction de quelques-uns des principaux Marchands de cette Ville.

C H A N G E S.

Jan. 1766.	*Jeudi* 30.	*Ven.* 31.	*Sa.* 1^er *F.*
Amſterdam.	55 5 8e .	55 5 8e .	55 5 8e .
Londres. .	32 . .	32 . .	32 . .
Hambourg.	175 ¼ .	175 ¼ à ½	175 ¼ à ½
Madrid. .	15 4 . .	15 4 . .	15 4 . .
Cadix. . .	15 2 6. 3	15 2 6. .	15 2 6. .
Livourne. .	95 ¾ . .	95 ¾ . .	95 ¾ . .
Lyon, R. .	¾ p ⅝ pe	¾ à 5 8e	¾ à 5 8e

§. II.

NAVIRES *en armement.*

DU HAVRE, *le* 26 *Janvier* 1766.

Le Navire l'*Antoinette de Puyſegur*, de 100 tonneaux, Capitaine *Leceſne le jeune*, eſt en charge en ce Port pour la Guadaloupe, & partira le 26 Février prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront à ROUEN, à MM. Maſſac & le Marcis, & au HAVRE, à M. de la Maignere.

NAVIRE A VENDRE.

Le Navire le *Sage*, de 200 tonneaux, très fin voilier, Capitaine *Lecerclé*, de Grandville, actuellement dans ce Port, arrivant de Marſeille, eſt en vente. Ceux qui voudront en traiter & prendre connaiſſance de ſon inventaire, peuvent s'adreſſer au HAVRE à MM. V^e. Gregoire & fils.

QUESTION *ſur laquelle on demande Avis.*

Jacques a toujours accepté les traites qu'on lui a préſentées de la part de Jean. Ce dernier, au commencement de Décembre, ayant environ 5000 ℔ à remettre à Lyon, les tira ſur Jacques & les lui envoya, pour qu'il les acheminât en droiture acceptées; Jacques ſe trouvant apparemment gêné, (& voyant que Jean ne pouvait différer ſa remiſe) lui marqua qu'il le priait de lui envoyer des effets ſur, ou dans Paris à longs jours, pour le recouvrir de cette acceptation; après que Jean eut marqué ſa ſurpriſe à cette occaſion, & démontré le ridicule de la demande, il réſolut néanmoins le 4 Décembre, dans la crainte que leſdites traites ne fuſſent pas acceptées, de remettre ſeulement en papier fait 3 à 4000 ℔ en deux effets au 21 | 31 Mars, & marqua à Jacques (je vous remets ſeulement, *&c.* que je vous envoie en garantie de mes deux traites, ordre de, *&c.* qu'à ce moyen je compte vous ne différerez pas d'envoyer acceptée à, *&c.*

Jacques n'ayant pas accepté;

Jean demande s'il eſt fondé à reclamer ſon gage où il le retrouvera, encore qu'il fût négocié, & quoiqu'il ſe trouve endoſſé (ou en blanc, ou en valeur en compte) la cauſe pour laquelle le gage a été remis, n'ayant point eu d'effet; ce gage ne redevient-il pas propre?

Jean ſe croit en droit de reclamer ſes remiſes par pluſieurs raiſons.

1°. Parce qu'un objet qui a été fourni en nantiſſement, ne peut ſe conſommer, que lorſque l'objet qui l'a autoriſé ſe trouve conſommé lui-même.

2°. Parce que tout acte paſſé huit jours

avant une faillite, devient nul de plein droit.

L'Ordonnance, art. 1er tit. XI, dit que la faillite ou banqueroute ſera réputée ouverte du jour que le débiteur ſe ſera retiré, ou que le ſcellé aura été appoſé ſur ſes biens. Il eſt conſtant que Jacques, ſuivant ſes lettres, eſt parti de chez lui le premier Décembre.

2°. Que la remiſe de Jean en nantiſſement eſt du 4 Décembre.

3°. Que la lettre du Commis de Jacques qui en accuſe réception eſt du 8, & confirme que Jacques eſt abſent du premier Décembre.

4°. Depuis cette abſence, Jacques n'eſt pas rentré chez lui. Donc la date de ſon départ eſt celle de ſa fuite, & la véritable époque de ſa faillite.

On peut ajouter que ſi le Bureau de Jacques a été ouvert depuis ſa fuite, ce n'a pû être que pour cacher ſon évaſion, & par là empêcher qu'on ne le ſuive à la piſte; enfin, pour avoir le temps de s'écarter.

Jean conclud de-là, que ſi ſes remiſes ſont encore ſous les ſcellés; il eſt en droit de les reclamer & de les retirer, de même que ſi elles ſe trouvent négociées (quand il n'aurait pas droit de retirer un gage qui ne doit rien à perſonne) au moyen que cette remiſe ſe trouve faite dans le moment même où Jacques s'évade, il ne pouvait plus s'en faire aucune négociation valable; en conſéquence Jean compte être en droit de reclamer ce gage, ſoit qu'il le trouve ſous le ſcellé, ou en prévenant au domicile où l'on viendra en recevoir le montant à l'échéance.

FINANCES.

§. I.

SUITE *de l'Adminiſtration des Colonies Anglaiſes.*

LOrſque les ſujets, & principalement ceux d'un Etat populaire, prennent l'allarme, ils ne tardent pas à s'échauffer, & alors commence le gouvernement des Dimagogues, ſouvent les plus vils & les plus méchans des hommes. Un Miniſtre dont l'ame eſt élevée & l'eſprit éclairé, ne juge point d'un peuple ſur les mouvemens violens de ſes paſſions. Il ſuit l'enchainement de ſes affections & de ſa conduite. S'il le trouve conſtamment fidelle à ſon Roi, ſoumis au Gouvernement, zélé ſur tous les points de l'intérêt public, il ne s'arrête point à ce que peut faire ou dire ce peuple dans ces accès de crainte ou d'agitation, & bientôt il a la ſatisfaction de voir ſon calme naturel ſe rétablir, & ſa raiſon rentrer dans tous ſes droits. Alors les différens reſſorts de ſon Gouvernement reprennent chacun l'action qui leur eſt propre, & la ſtabilité de ſes principes lui rend tout l'aſcendant dû à ſa ſupériorité.

Mais il ne ſuffit pas qu'un habile Miniſtre reſte fidelement attaché à cette regle de conduite, ſi en même-temps il n'apporte pas tous ſes ſoins à empêcher ceux qu'il emploie de laiſſer paraître l'ombre la plus légere de reſſentiment ou de prévention contre les Colonies, ſous le prétexte, trop ſouvent hazardé, du trouble de leurs affaires; provoquer & aggraver ainſi les mécontenremens d'un peuple, même du plus ſage, c'eſt l'expoſer à devenir furieux. Que les Colons ne puiſſent jamais imaginer qu'on ait la moindre inquiétude ſur leurs ſentimens, ou que l'on ſonge à employer avec eux les voies de la rigueur. Que les Anglais les aiment & ne leur ſuppoſent pas d'autres vues que celles du bien général, ni d'autre deſir que d'y participer comme ſujets du même Etat. Je ſuis certain que ces Colons ſacrifieraient leurs plus chers intérêts pour la gloire & la proſpérité de la Métropole, & je répondrais que le dernier & le plus ardent de leurs vœux ſera de n'en être jamais ſéparés. Telle eſt la juſtice que je dois à leurs ſentimens, car je ne parle que d'après une expérience fondée ſur les liaiſons que j'ai eues avec eux. Mon deſſein n'eſt pas non plus de les flatter, je ne l'ai jamais fait, & je n'avance que des vérités qu'il eſt néceſſaire de faire connaître, de peur que la vivacité & l'imprudence de certains d'entr'eux ne faſſent naître quelques impreſſions à leur déſavantage, & ne réfroidiſſent cette affection mutuelle qui ſubſiſte à préſent, & que j'eſpere voir toujours ſubſiſter entre le peuple de la Grande-Bretagne & celui des Colonies.

Puiſſe le Miniſtre qui ſçaura incorporer l'adminiſtration des Colonies dans l'adminiſtration Britannique, & de ces deux parties eſſentiellement liées l'une à l'autre, n'en faire qu'une ſeule, jouir un jour du delicieux ſpectacle d'une union ſi heureuſe, & voir le dégré de puiſſance, de gloire & de proſpérité où elle portera ſa Nation.

DE LA JAMAIQUE.

On écrit de cette Iſle que le projet de réduire à 4 pour cent l'intérêt de l'argent employé en acquiſition de terres, a été abandonné pour le préſent, ce qu'il faut attribuer à l'eſpérance dont on ſe flatte de ranimer le commerce avec les établiſſemens Eſpagnols.

GRATIFICATION *accordée par le Roi.*

Le 15 de Novembre 1765 vers les 6 heu-

res du matin, il parut à la ſortie du Fauxbourg du Pavé de la Ville de Verdun un *loup d'une eſpece étrangere qui attaqua & mordit de ſuite onze perſonnes*, tant de ce Fauxbourg de la Ville que des gens de la campagne qui venaient au marché. Ce déſordre cauſa bientot l'allarme dans la Ville & dans les environs.

On invita ſur le champ, par les ordres de M. de Vaubecour, Marechal de Camp, les Officiers chaſſeurs de la garniſon & les Habitans de bonne volonté, de ſe trouver à l'entrée du Fauxbourg où le ſieur Philippe, Lieutenant de Roi de Verdun ſe rendit pour y raſſembler ces chaſſeurs, & leur indiquer à meſure qu'ils arriveraient les chemins qu'ils devaient tenir pour envelopper ce loup qui fut rencontré vers les huit heures & demie dans les vignes à la ſortie du Fauxbourg; il y eſſuya pluſieurs coups de fuſil qui ne le toucherent pas; il gagna delà le Village de Belleville, & fut, avant que d'y arriver, tiré par un des gens du ſieur Philippe, nommé Nicolas-Denis Gillet, qui le bleſſa. L'animal tomba ſur le coup, ſe releva & continua ſon chemin, paſſa dans le troupeau de Belleville, ſe jetta ſur le pâtre qu'il mordit à la main, traverſa la chauſſée dudit Belleville, y mordit encore un cheval & le chien d'un Voiturier. Cependant les chaſſeurs continuaient toujours de le pourſuivre. Ledit Gillet qui avait déjà bleſſé cet animal, plus animé à ſa pourſuite, prit le fuſil d'un Bourgeois qui était à côté de lui & gagna les hauteurs au-delà de Belleville, dans un canton de vigne nommé Montgrignon, où le loup paraiſſait diriger ſa marche. L'animal vint à lui, & pour la ſeconde fois il lui tira à la tête, à bout portant, un coup de fuſil chargé de trois balles.

Le loup qui avait été abatu de ce coup fut expoſé ſur la place de Verdun pour tranquilliſer les Habitans de la campagne.

Cinq perſonnes mordues au viſage ſont mortes de leurs bleſſures avec cependant des ſymptômes différens. Dans deux ſeulement la rage a été marquée par des accès violens, dans les autres ils n'ont preſque pas été marqués, & les remédes qu'on leur a appliqués ont eu le plus grand ſuccès. Les ſept autres paraiſſent être gueris & exempts de toute inquiétude.

Le Roi informé de l'intrépidité que Nicolas-Denis Gillet avait marquée en cette occaſion, lui a fait donner une gratification de 300 ℔.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Fév.
Hargenvilliers,	1e.	C.	7
Deſchamps,	5e.	A.	7
Fauveau,	7e.	A.	7
Reynal,	10e.	B.	8
De Pigis,	11e.	C.	8
Penchein,	25e.	C.	8
Baroy,	27e.	N.	7
De Ste. Luce,	47e.	toutes let.	6
De la Rue fils,	50e.	C.	8
De St. Janvier,	55e.	C.	6
Patu,	56e.	J.	7
Cadeau,	57e.	A.	8

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARI

Jan. 1766.	*Jeudi* 30.	*Vendredi* 31.	*Samedi* 1e
Ac. des Indes.	1305	1305	1302 ½ 1[illegible]
Emp. de la Com.		439	
Prom. à 5 p ⅌.		13 ½	13 ½
Prom. à 4 p ⅌.	36	36	
Ac. des Fermes.	992 ½	995. 97 ½	997 ½
L. de la 3e. L.			15 ½
			25 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.			
Annuités.	423	424	424
Coup. d'an.	83 ½	84	84
Emp. de 50 mil.	14 ½	14 ½ 14	14 ½ 14
Col. 1759.			22
Canada.	34 ½	33 ½ 33. 33 ½ 24. 5m	33 ½ 34
Epoques.			
Réc. Nouette.	24 ½	24 ½ 25. 24 ½.	24
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p ⅌			
3 p ⅌ ſur les Cui.			
Bretagne.			

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſ[illegible]

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Mich[illegible]

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1766. Du Mardi 28 Janvier.

AGRICULTURE.

ÉTAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

BORDEAUX.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	s.	d.
Agen.	24	5	6
Bazas.	27	16	2
Bergerac.	23	14	6
Blaye.	20	8	
BORDEAUX.	27*	19	10
Caſtel Jaloux	26		
Condom.	23	17	7
Libourne.	26	5	3
Marmande.	26	10	
Monſſauquin	23	16	8
Nerac.	25	13	
Nontrou.	21	11	3
Perigueux.	24	2	7
Ste. Foy.	22	17	6
Sarlat.	19*		
Villeneuve.	26	12	6

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	24	4	8
Pain la liv.		2	9
Avoine le ſ.	8	7	4
Foin le quint.	1	16	7
Paille le q.	1		4

CHAALONS.

LIEUX des Marchés.	PRIX l.	s.	d.
Bar-ſur-Aube.	13	8	10
CHAALONS.	13	12	7
Chaumont.	13	10	6
Epernay.	13	5	6
Joinville.	13	16	
Langres.	12		
Mezieres.	14	10	
Reims.	16*	9	1
Rethel.	14	4	4
St. Dizier.	11	12	6
Sainte - Menehoult.	11	12	
Sezanne.	13	7	2
Troyes.	12	15	
Vaucouleurs.	10*	10	
Vitry.	12	4	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	13	2	6
Pain la liv.		1	6
Avoine le ſ.	5	1	10
Foin le q.	1	12	6
Paille le q.		16	5

RIOM.

LIEUX des Marchés.	PRIX. l.	s.	d.
Aurillac	19*	15	11
Brioude.	18	16	6
Clermont	16	16	
Iſſoire.	19	4	
Mauriac.	19		
RIOM.	16*	7	
St. Flour.	18		

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	18	5	7
Pain la liv.		2	5
Avoine le ſ.	4	13	11
Foin le q.	1	13	7
Paille le q.		19	3

STRASBOURG.

LIEUX des Marchés.	PRIX l.	s.	d.
Béfort.	17*	5	
Colmar.	15	16	3
Haguenau.	13	2	8
Landau.	12*	12	1
Scheleſtat.	16	10	
STRASB	13	4	8
wiſſembourg.	14	8	

PRIX COMMUNS.			
From. le ſep.	14	14	1
Pain la liv.		2	1
Avoine le ſ.	5	9	3
Foin le quint.	1	11	4
Paille le q.		18	2

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

§. II.

HERSE ROULANTE

Approuvée par les Etats du Languedoc en 1764.

A la brochure qui contient la deſcript'on, les expériences & les progrès du ſemoir à bras, nous croyons, Meſſieurs, qu'il n'eſt pas inutile de donner une idée & l'explication d'un inſtrument à briſer les mottes, qui a reçu l'approbation des États, & dont MM. les Syndics généraux ont répandu beaucoup d'exemplaires dans tous les Dioceſes de la Province. L'Auteur (le même Abbé Soumille) a cru par là faciliter l'uſage de ſon ſemoir, en fourniſſant un moyen de préparer les voies. Si cet inſtrument ne peut pas être d'un uſage univerſel, il peut du moins ſervir utilement dans les grands domaines où les mottes ſont dures & nombreuſes.

C'eſt un grand rouleau de *trois pieds* de diamétre, ſans compter la ſaillie des dents, & de *cinq pieds ſix pouces* de longueur. Il eſt compoſé de pieces de rapport & coupé en quatre portions égales ou barillets, enfilés tous quatre ſur un axe commun, pouvant tourner tous quatre enſemble quand on va de front en droite ligne; ou bien tourner ſéparément & en ſens contraire quand il eſt queſtion de tourner au bout d'un champ. Au moyen d'une chape & d'un brancard dont il eſt garni, un ſeul cheval le traîne, c'eſt-à-dire, le fait rouler tant que ce rouleau factice ne renferme point de charge étrangere; il peſe alors environ 850 livres poids de Montpellier. Mais quand la qualité des mottes ou leur volume le demande, on charge intérieurement ce rouleau (dont chaque barillet eſt creux) au moyen de briques & de pierres de taille qu'on introduit & que l'on fixe dans la capacité deſdits barillets, & par cette charge étrangere, on peut augmenter ſucceſſivement ſon poids depuis 850 livres juſqu'à 2000. Il faut alors deux bêtes pour le traîner.

La ſuperficie de ce rouleau eſt armée de 512 groſſes chevilles ou dents de bois très-dur & de figure conique, ayant 4 pouces 3 lignes de ſaillie & 18 lignes de diamêtre à la baſe. On peut les faire de fer dans les pays & chez les perſonnes qui le jugeront à propos. L'Auteur n'en fait conſtruire pour perſonne; mais au moyen de la feuille qu'il délivre *gratis*, il eſpere que les gens de la campagne les conſtruiront eux-mêmes dans leur temps de déſœuvre, ou ſe feront aider par les Charrons de leur voiſinage, Menuiſiers, &c.

SUITE *des réflexions en faveur des défrichemens de la Bretagne*, &c.

L'avidité ſe joint à la jalouſie pour rendre les affeagemens inutiles; elle précipite des gens ſans force ni revenu, à demander aux Seigneurs, à quelque prix que ce ſoit, de grands cantons de communs; les frais néceſſaires pour les enclore, les épuiſe tout de ſuite; l'intérieur reſte comme auparavant, ſans culture, & ils n'ont fait qu'enlever à perpétuité un terrein condamné à demeurer ſtérile dans des mains liées par l'impoſſibilité de le mettre en valeur, & ſe charger réellement de la rente qui les appauvrit de plus en plus.

Le reméde ſerait, que les Seigneurs fiſſent choix de leurs affeagiſtes comme l'on fait à peu près d'un Fermier auquel on confie une terre, & de les obliger par le contrat d'affeagement de mettre ſous trois ou quatre ans leur priſe en valeur.

Nous avons montré que le champart dans ſa premiere & légitime origine, eſt juſte & avantageux, les plaintes qu'on en peut faire ſont de ces cris injuſtes & qui ne durent qu'au temps de la récolte de la part des gens qui oublient les avantages d'une poſſeſſion qui ne leur a rien couté; il n'en eſt pas ainſi des champarts & autres rentes exorbitantes auxquelles les propoſitions peu réflechies de quelques affeagiſtes, ont accoutumé les Seigneurs; ceux-ci ſe porteraient ſans doute d'eux-mêmes à modérer ces demandes, ſi on leur faiſait ſentir qu'elles ſont injuſtes & accablantes. Mais la jalouſie déraiſonnable du fainéant, ne peut être reprimée que par des Ordon. dirigées pour le bien public des campagnes, & pour faciliter & encourager les défrichemens.

COMMERCE.

§. I.

DE LONDRES, *le* 11 *Janv.* 1766.

NOUVELLES *Anglaiſes ſur le commerce.*

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le* 18 *Déc.* 1765 *à la Douanne de Londres.*

POur l'Inde, 59 tonnes de plomb; — pour la Méditerranée, 149 quint. d°. — pour Veniſe, 10 tonnes de bois de campêche; — pour Hambourg, 1677 liv. de piment; — pour le Portugal & l'Italie, 4700 quarters de froment.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le* 18 *Décembre* 1765.

De Bordeaux, 15,000 liv. d'indigo; — de Corck, 250 quint. de beurre & 75 barils de bœuf ſalé; — d'Embden, 850 quarters d'avoine; — de Hollande, 1100 quarters d°.; — de Hambourg, 90 quarters d°. & 3000 liv. de toile.

COURS DU CHANGE.

Amſt. à 2 uſ. $\frac{1}{2}$, 35, 3; — d°. à vue 34, 9; — Hamb. à 2 uſ. $\frac{1}{2}$ 34, 6; — Paris à 1 jour de date, 31, 5 8^{e}. à $\frac{3}{4}$; — d°. à 2 uſ. 31 $\frac{1}{4}$ à 3 8^{e}. — Bordeaux, 31 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$; Cadix, 40; — Liſbonne, 65, 3 8^{e}. — Livourne, 50 $\frac{1}{4}$ à 3 8^{e}.

D'AMSTERDAM, *du 9 au* 14 *Janv.* 1766.

COURS DU CHANGE.

Londres, 34, 5, 34, 4 $\frac{1}{2}$; — d°. à 2 uſ. 34, 7 $\frac{1}{2}$; — Paris, 55 $\frac{1}{4}$ à 3 16^{e}. 55 3 16^{e}. — d°. à 2 uſ. 54, 5 8^{e}. 54, 11 16^{e}. — Bordeaux, 54, 5 8^{e}. 54 $\frac{1}{4}$; — Bilbao, 96 $\frac{3}{4}$ 96 $\frac{1}{2}$; — Madrid, 97, 97 à 96 $\frac{3}{4}$; — Cadix 96 $\frac{1}{4}$ 95, 7 8^{e}. à $\frac{1}{4}$; — Seville, 95 $\frac{3}{4}$, 95 $\frac{1}{2}$; — Liſbonne, 45, 3 16^{e}. 45 3 8^{e}.; — Veniſe, 90 $\frac{3}{4}$; — Gênes, 16 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{8}$; — Livourne, 88 $\frac{1}{4}$ à 88; — Vienne, 35 $\frac{3}{4}$; — Hambourg, 32, 5 16^{e}. 32, 9 16^{e}. — Anvers & Gand, 2 $\frac{3}{4}$; — Bruxelles, 2 $\frac{3}{4}$; — Zeelande, 2; — Roterdam, 1 $\frac{1}{8}$ p $\frac{0}{0}$, $\frac{1}{4}$ p $\frac{0}{0}$; — agiot de la banque, 4 7 16^{e}. à $\frac{1}{2}$, 4 $\frac{1}{2}$.

DE STOCKHOLM.

Réglement pour le Commerce.

Les États de Suede voulant déroger à l'Ordonnance du Commerce de 1617, qui accorde à la Ville de Stockholm le privilége excluſif de faire le commerce direct avec l'Étranger, tant dans la Baltique qu'au dehors, & qui oblige les autres Villes du Royaume à apporter les dentées de leur cru dans la Capitale, pour y charger en retour les productions étrangeres dont elles ont beſoin, ont communiqué au Roi la réſolution qu'ils ont priſe d'étendre ce privilége du commerce libre & direct avec l'Étranger en faveur des Villes de Broerneberg, Waſa, Gaucla, Carleby & Uleaborg en Finlande, ainſi qu'Hernoeſund & une autre Ville dans le Nortland, que les États laiſſent au choix & à la convenance des Habitans de cette Province. Suivant la même réſolution, toutes les Villes de Finlande qui ſont ſur les côtes, jouiront des mêmes avantages, excepté pour le bois coupé qu'il leur eſt enjoint de tranſporter à Stockholm. Quant aux autres Villes qui ont formé les mêmes prétentions, les États en ont renvoyé la déciſion à une autre diete.

DE BORDEAUX, *le* 12 *Janv.* 1766.

Les glaces dont la Garonne eſt couverte empêchent l'arrivée des Navires; de ſorte qu'on ne peut ſçavoir le prix courant des denrées de l'Amérique.

Les eaux-de-vie de ce Pays valent 105 ℔ les 32 veltes, & ſont fort recherchées.

DE MARSEILLE, *le* 2 *Janv.* 1766.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port du 23 au 31 Déc. 1765, 41 bâtimens Français & 11 Étrangers allant à Arles, à Cette, à Agde, à Narbonne, à Toulon, à Hieres, à S^{t}. Tropès, à Port-Maurice, à Fréjus, à Monaco, à Antibes, à Nice, à Menton, à la Cote, à Gênes, en Corſe, à Naples, à Tunis, à Conſtantinople, à Salonique, en

Syrie, au Cap, à Carthagene, à Cadix, à la Ciotat, à Malaga, à Nantes, au Havre, à Hambourg.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans le même Port & dans le même eſpace de temps, 23 bâtimens Français & 11 Étrangers venant de Terre-Neuve, de Leogane, d'Amſterdam, du Havre, de Nantes, de Marans, d'Alicante, de Malaga, de la Ciotat, d'Almarie, de Valence, de Tortoſe, de Barcelonne, de Tripoli, de Mahon, de San-Remo, de Gêne, de Diano, de Nice, de Narbonne, d'Arles, de Martigues.

De Cette, *le 18 Décembre 1765.*

Exportation.

Il eſt ſorti de la Province de Languedoc par le Port de Cette, du 8 au 15 Déc. pour Barcelone, 120 liv. d'olives & 2000 l. de veſce; — pour Stockholm, 800 liv. d'olives; — pour l'Italie, 37 muids de vin; pour Amſterdam, 20 muids 1 quart d°. & 8000 liv. de verdet; — pour Roterdam, 15 muids 2 quarts de vin & 3250 liv. de verdet; — pour Douvres, 33 muids un quart de vin.

Importation.

Il eſt entré dans le même eſpace de tems pour la même Province, 11, 740 liv. de liege en planches, 1370 liv. de bouchons de liege, & 4112 liv. d'anchois venant de Barcelone; — 50 liv. de liege en planches venant de Palamos.

De Caen, *le 19 Janvier 1766.*

Il eſt arrivé dans ce Port le 18 de Janvier le Navire l'*Eguillon*, de 70 tonneaux, Capitaine l'*Eguillon*, venant de Roterdam chargé de couperoſe verte, d'étain, de colle, de piment, de mine de plomb, de chanvre & de vrilles de fer.

Du Havre, *le 18 Janvier 1766.*

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 17 Janvier le Navire l'*Harmonie*, Capitaine *Martin*, allant à Liſbonne chargé de 99, 000 livres de bled, 53, 840 liv. de ſeigle & 42, 700 liv. de farine.

De Honfleur, *le 19 Janvier 1766.*

Les vents d'Eſt qui regnent depuis long-temps, empêchent l'arrivée des Navires qu'on attendait des Colonies & de pluſieurs autres endroits. On eſt fort inquiet des bâtimens qui ſont arrêtés pour la pêche de la morue dans les derniers mois de l'année, à cauſe de l'embarras où ils peuvent ſe trouver par la diſette des proviſions.

Naufrage.

Le Navire du Capitaine le Cachey, venant du Banc de Terre-Neuve, chargé de 7000 morues vertes, s'eſt perdu à la pointe du Siege ſur les côtes de la Delivrande, dans les derniers jours de Décembre 1765. Le Navire, la cargaiſon & une partie de l'équipage ont péri. Ceux qui ont pu échapper du naufrage ont rapporté que la neige qui tomba abondamment & le vent violent dont elle fut ſuivie, ont été la cauſe de cet accident.

Départ *de Navires.*

Dans les premiers jours de Janvier 1766, il eſt ſorti du Port de Honfleur le Navire Hollandais la Demoiſelle *Aletha*, de 140 tonneaux, allant à Roterdam chargé de ſucre & de café.

Arrivée *de Navires.*

Depuis le commencement de Janvier il eſt entré dans le même Port les Navires la *Françoiſe*, venant de Dieppe, chargé de ſalines, & le *Bonavanture*, venant de Calais avec du lin & de la graine de lin.

Suite *des manufactures du Département de Bayonne.*

Hasparren-en-Labourd,

Ci-devant Chef-lieu de Fabrique.

La fabrique de Haſparren-en-Labourd, & celles de pluſieurs Paroiſſes voiſines dans

la Baſſe-Navarre, ſont fort anciennes, & on ne peut découvrir leur origine. Elles conſiſtent en coutas, en capas blancs, noirs, bruns & de couleur bege, en marregues blanches mêlées ou rayées avec de la couleur de la laine, en cadis appellés d'*inſtruits* & draps *herroibal*.

La fabrique de Haſparren occupe plus de 400 Fabricans qui n'emploient pour ces quatres différentes ſortes d'étoffes que les ſeules laines du Pays.

Un Arrêt du Conſeil du 13 Janv. 1750, fit un réglement pour les coutas ou capas & les marregues, & en conſéquence on établit un Bureau de fabrique à Haſparren. Les Fabricans s'y ſoumirent d'abord à l'exception de 7 qui furent condamnés. Cette condamnation fut la cauſe d'un long procès qui a fait tomber cette fabrique. Il y a cependant lieu de croire qu'elle ſe rétablira, les Fabricans étant actuellement réſolus de ſe ſoumettre aux réglemens qu'ils ont déjà demandés au Conſeil.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

CHANGES.

	Jan. 1766.	*Judi* 23.	*Ven.* 24.	*Sam.* 25.
Amſterdam.	55 ¾ . .	55 ¾ . .	55 ¾ . .
Londres. .	32 . .	32 . .	32 . .
Hambourg.	175 ¾ .	175 ¾ .	175 ¾ . .
Madrid. .	15 4 6 .	15 4 6 .	15 4 6 .
Cadix. . .	15 2 6. .	15 2 6. .	15 2 6. .
Livourne. .	95 ¾ . .	95 ¾ . .	95 ¾ . .
Lyon, R. .	¾ p % p^e	¾ p % pe	¾ p^e. .

§. II.

LETTRE *de M. D. G. aux Auteurs de la Gazette & du Journal, ſur les Claſſes* ſtérile & productive.

MESSIEURS,

Je vois depuis long-temps dans vos Gazettes & Journaux, que le plus grand nombre des athletes qui ſe préſentent ſur l'arene, ne combattent qu'en faveur de l'agriculture, & ſemblent toujours craindre que les Arts, les Manufactures, la plupart de branches de commerce ne faſſent abandonner la culture des terres à laquelle on nous renvoie toujours. On veut faire paſſer pour claſſe *ſtérile* celle qui ne laboure pas les champs, & on prétend que les ſeules cultivateurs forment la claſſe *productive*. Peu verſé dans toutes ces matieres, il paraîtra ſans doute étonnant que je me préſente pour luter contre des adverſaires capables de me renverſer. Mon deſſein n'eſt pas de faire uſage de ces définitions ſubtiles qui tiennent plus à l'école qu'au bon ſens, encore moins d'entrer dans ces diſcuſſions épineuſes faites pour mettre à la torture le lecteur qui eſt aſſez bon pour chercher à comprendre ce que l'Auteur n'a pas ſouvent entendu lui-même.

Je me contenterai donc de ſimples raiſonnemens qui pourront être du goût des uns & qui ſeront critiqués par d'autres. C'eſt le ſort des choſes humaines. *Tot capita, tot ſenſus.*

Je penſe (peut-être ſinguliérement) que les termes de *claſſe ſtérile* & de *claſſe productive*, ne ſont que des mots; *verba & voces, præterquæ nihil.* On me repliquera, ſans doute, que je n'entends pas la force de ces mots, & que par cette raiſon je ne puis ſentir ce qu'ils ſignifient. Cela ſe peut, & j'ajoute de plus que je ne veux pas les entendre.

Je ne vois dans un État civiliſé aucun homme inutile, & chaque Membre de ce même État me parait lui être auſſi néceſſaire que les différentes choſes dont notre corps eſt compoſé, quoi qu'il y en ait pluſieurs que le vulgaire ignorant regarde comme ſuperflues. Selon moi on ne pourrait donner le nom de claſſe *ſtérile* qu'à celle dont on ne tirerait aucune valeur. Or, je n'en connais point, puiſque tous les hommes d'un État étant conſommateurs, payent au cultivateur le fruit de ſes travaux, & par conſéquent ſont la cauſe de la culture des terres; donc il n'y a pas de claſſe ſtérile, car elle rapportera toujours quelque fruit. Rendez tous les hommes cultivateurs; que deviendront-ils enſuite? La terre fournira plus de denrée qu'on n'en aura beſoin, & perſonne ne retirera le ſalaire de ſes peines. Faiſons mieux; laiſſons les choſes comme elles ſont. Travaillons aux progrès des arts, des manufactures; faiſons fleurir le commerce: l'aiſance encouragera la population, le nombre des conſommateurs augmentera, & le cultivateur aſſuré d'une con-

ſommation réelle, cultivera avec ardeur le plus de terre qu'il lui ſera poſſible. Il s'enſuit donc de mon petit raiſonnement que l'agriculture, loin de ſouffrir de l'établiſſement des Arts, des Manufactures & du Commerce, prendra au contraire un nouvel accroiſſement. L'expérience a prouvé juſqu'à préſent la vérité de cette propoſition, & depuis l'origine des États policés, on ne s'eſt jamais aviſé de ſonger à faire une Nation purement agricole. Je ne crois pas même qu'un ſyſtême auſſi fou puiſſe entrer dans l'eſprit de perſonne. *Tout eſt au mieux poſſible*; & il faut de tout pour rendre un État riche & floriſſant.

DE NANTES, *le* 18 *Janvier* 1766.

INCENDIE.

La nuit du 16 de ce mois, à une heure & demie du matin, le feu prit dans 2 magaſins ſitués à Cheſines, vis-à-vis les chantiers de conſtructions des Navires de cette Ville, & à ſix heures ils furent réduits en cendres. Le dommage a été très-conſidérable. Cent ſoixante bariques de ſucre de différentes eſpeces, ont été conſumés & environ 3000 fuſils deſtinés pour la traite des Noirs, ſont actuellement hors d'état de ſervir. Cependant la perte eût été bien plus grande ſans les prompts ſecours qui ont été apportés pour arrêter le progrès des flames. En effet, les Magiſtrats, les Négocians, les Officiers de Milice Bourgeoiſe & autres Citoyens s'étant tranſportés immédiatement ſur les lieux, ſe conduiſirent dans cette circonſtance avec une prudence & une activité qui méritent les plus grands éloges. Il a fallu rompre les glaces de la Loire pour avoir de l'eau; les pompes & les ſceaux ont été ſervis avec toute la diligence poſſible, malgré un froid exceſſif qui dans toute autre occaſion eût empêché d'agir. Cette nuit a été des plus cruelles pour ceux qui ont travaillé à éteindre le feu; & l'on peut dire que leurs efforts réunis, ont empêché le feu de ſe communiquer à pluſieurs édifices voiſins & à un grand magaſin rempli de chanvre. Il y avait même tout à craindre pour 7 Navires qui ſont ſur les chantiers; mais le vent qui était à l'eſt, a pouſſé les flames d'un autre coté. Les Pompiers ſe ſont beaucoup diſtingués. Les Négocians de Nantes leur ont accordé une récompenſe fort honnête pour les encourager dans de pareilles occaſions à montrer le même zele & la même activité.

FINANCES.

§. I.

DE LONDRES, *le* 14 *Janvier* 1766.

Actions ſur le Gouvernement & ſur les Compagnies.

ANn. réduites en 1751 à 3 p $\frac{0}{0}$, 89 $\frac{1}{8}$ à 3 8^{e}. — conſolidées par Georges II. & Georges III. d^{o}. 89 $\frac{1}{2}$ à 5 8^{e}. — 1726, d^{o}. — 1756, 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$; — 1758, d^{o}. — 1760, 4 p $\frac{0}{0}$, 103 à 102, 7 8^{e}. — 1763 d^{o}. 100 $\frac{1}{4}$; Marine 1763 d^{o}. 100 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{2}$; — 1765, ann. à 3 p $\frac{0}{0}$; — d^{o}. tontine, 89 $\frac{1}{4}$; — d^{o}. billets de loterie; — d^{o}. *omnium*.

Billets de l'Echiquier à 3 p $\frac{0}{0}$; — d^{o}. nouveaux à 4 p $\frac{0}{0}$; — des vivres de la Marine, d^{o}. 2 $\frac{1}{2}$.

Longues Ann. non-rachetables ſur le pied de 4 p $\frac{0}{0}$; — banque, 5 p $\frac{0}{0}$ 135 $\frac{1}{2}$; — Com. du Sud, 3 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$; — anc. ann. de cette C. 3 p $\frac{0}{0}$ 88 $\frac{3}{4}$ à 7 8^{e}. — nouvelles d^{e}. — 1751 d^{o}. — Comp. des In. 6 p $\frac{0}{0}$ 163 $\frac{1}{2}$ à 164; — ſes ann. 3 p $\frac{0}{0}$; — billets de l'Inde 5 p $\frac{0}{0}$, 28 à 29 ß.

D'AMSTERDAM.

COURS *des effets publics du* 9 *au* 14 *Janvier* 1766.

Act. de la Comp. Hol. des In. Or. 591 $\frac{1}{2}$ 587; — de la Comp. Hol. des In. Oc. 62, 61 $\frac{3}{4}$; — de la B. d'Ang. 137; — de la Comp. d'Ang. des In. Or. 168, 167 $\frac{1}{2}$; de la Comp. de la M. du Sud, 106 $\frac{3}{4}$; — ann. à 4 p $\frac{0}{0}$ 1760, 104 $\frac{1}{4}$; — conſolidées à 3 p $\frac{0}{0}$, 92 cinq 8^{e}. 92 $\frac{1}{2}$.

DE STOCKHOLM.

Ordonnance du Roi.

Par une Ordonnance du Roi de Suede, il eſt réglé que du 1er. Janvier 1766, tous les contrats de vente ou autres actes ſignés pour le prix du fer ou toute denrée expor-

rée du Royaume ; ne pourront être valables en Juſtice qu'autant qu'il y ſera ſtipulé que les payemens ſe feront en rixdahlers. Le Comité ſecret a propoſé au Roi ce nouveau réglement comme un des moyens propres à faire baiſſer le cours du change & à rétablir l'ordre dans les Finances.

§. II.

EDIT DU ROI,

Portant création de cinq millions de Rentes Viageres.

Donné à Verſailles au mois de Janvier 1766.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & à venir ; SALUT, Nous avons annoncé par notre Edit du mois de Décembre 1764, les meſures que nous avons cru devoir prendre pour conſtater la maſſe des Dettes de notre Etat, & pourvoir d'une maniere auſſi ſûre qu'invariable à l'acquit des Capit. deſd. dettes. Nous avons fait connaître en même-temps qu'en n'acquittant point les dépenſes arriérées, & en laiſſant ſubſiſter les anticipations ſur nos revenus, que les dépenſes de la derniere guerre ont néceſſitées, & que Nous avons été forcés en conſéquence de renouveller chaque année, il Nous ſerait impoſſible de mettre dans toutes les parties de l'adminiſtration de nos Finances, l'ordre & la regle que nous deſirons d'y rétablir. Nous nous occupons ſans ceſſe de 2 objets auſſi importans, & Nous ſerions bien éloignés d'avoir rempli les vues qui Nous ont dirigé, ſi Nous tardions plus longtemps à acquitter les dettes arriérées, dont une partie ne peut l'être qu'en argent, & à diminuer ſucceſſivement le cours deſdites anticipations, dont l'exiſtence ſoutiendrait toujours l'intérêt de l'argent à un prix exceſſif & nuiſible aux progrès de l'Agriculture & du Commerce, arrêteraient l'effet des diſpoſitions où Nous ſommes de profiter des voies qui nous ſeront indiquées pour rendre la perception de nos revenus le moins onéreuſe qu'il ſoit poſſible à nos peuples, & laiſſerait toujours ſubſiſter annuellement des arrérages trop conſidérables. Nous avons donc reconnu que nous ne pourrions faire ceſſer des inconvéniens auſſi fâcheux pour l'adminiſtration de nos Finances, & qui ſubſiſte depuis pluſieurs années, que par un ſecours en argent qui nous mît à portée de prendre des arrangemens efficaces, tant pour le payement de la partie de nos dettes qui ne peut être acquittée qu'en argent, que pour ſoutenir les dépenſes de chaque ſervice, ſans avoir recours à des valeurs qui repréſenteraient & conſommeraient la plus grande partie de nos revenus de 1767. Convaincu par ces motifs de la néceſſité d'un emprunt, Nous avons conſidéré que, s'il était fait à conſtitution de rente perpétuelle, il retarderait l'effet des meſures que Nous avons déjà priſes par rapport au taux de l'argent que ſeconde le zele & l'empreſſement des différens Corps d'états de notre Royaume, laiſſerait après lui la néceſſité de pourvoir aux rembourſemens de nouveaux capitaux, & nuirait au rétabliſſement du crédit public; Nous avons donc eſtimé qu'il était plus avantageux de préférer un emprunt à rente viagere, dont le cours d'arrérages peu ſupérieur à celui des frais & des interêts qu'occaſionnaient des anticipations ſur nos revenus, s'éteint de jour en jour, ſans que notre Etat ſoit chargé de l'acquit d'aucun Capital. A CES CAUSES, & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité royale, Nous avons par le préſent Edit, perpétuel & irrévocable, dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

Nous avons crée & créons cinq millions de liv. actuelles & effectives de rentes viageres, qui ſeront vendues & aliénées à nos chers & bien-amés les Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris, par les Commiſſaires de notre Conſeil, qui ſeront par nous nommés, à les avoir & prendre ſur tous les deniers provenans de nos Aydes & Gabelles & Cinq Groſſes Fermes, leſquelles ſeront affectées, obligées & hypothequées, par préférence, à la partie de notre Tréſor Royal, au payement des arrérages deſd. rentes.

II. Leſdites rentes ſeront conſtituées à dix pour cent par an, le tout ſans diſtinction d'âge ni de claſſe, & au choix des acquéreurs ; les arrérages deſquelles rentes ſeront ſujets à la retenue du dixiéme d'amortiſſement, qui ſera verſé dans la caiſſe établie par notre Edit du mois de Décembre 1764, & exempt à toujours des Vingtiémes, deux ſols pour livre du Dixiéme & de toutes autres impoſitions généralement quelconques qui pourraient avoir lieu par la ſuite. Voulons que le tiers des arrérages deſdites rentes qui viendront à s'éteindre, ſoit verſé pareillement dans ladite caiſſe d'amortiſſement.

III. Leſdites rentes ne pourront être moindres de cinquante livres de jouiſſance annuelle, & les conſtitutions en ſeront faites par leſdits ſieurs Prévôts des Marchands & Echevins, à ceux qui en auront fourni les capitaux en deniers comptans, entre les mains du ſieur Micault d'Harvelay, Garde de notre tréſor Royal, pour en jouir par les acquéreurs leur vie durant, ſoit ſur leurs têtes, ſoit ſur celles de toutes autres perſonnes que bon leur ſemblera, & les contrats ſeront paſſés pardevant tels Notaires au Châtelet de Paris, que leſdits acquéreurs voudront choiſir, qui ſeront tenus de leur délivrer leſd. Contrats ſans frais, nous réſervans d'y pourvoir.

IV. Le Bureau ſera ouvert en notredit tréſor royal huit jours après la publication de notre préſent Edit, pour y recevoir les capitaux deſd. rentes qui auront cours, en quelque temps qu'elles ſoient acquiſes, du premier jour du quartier dans lequel les Capitaux auront été fournis en notre tréſor Royal, dont mention ſera faite dans les quittances dudit Garde de notre tréſor Royal.

V. Les fonds néceſſaires pour le payement deſdits arrérages ſeront remis, ſuivant les Etats qui en ſeront arrêtés en notre Conſeil, au Payeur deſdites Rentes, du produit de nos Droits d'Aydes & Gabelles & Cinq Groſſes Fermes, ainſi qu'il eſt d'uſage pour le payement des arrérages des autres rentes, tant per-

pétuelles que viageres, assignées sur nosdites Aydes & Gabelles.

VI. Les arrérages desdites rentes seront payés de six en six mois par les Payeurs des Rentes dudit Hôtel de Ville, en la même forme & maniere que les autres Rentes viageres, & conformément aux différens Réglemens & Déclarations par nous faits & rendus pour la Police desdites Rentes; & la dépense desdits arrérages sera passée & allouée sans difficulté dans les Comptes desdits Payeurs, conformément aux Contrats qui en auront été passés.

VII. Toutes sortes de personnes de quelque âge, sexe & qualité que ce soit, même les Religieux & Religieuses, qui peuvent avoir quelque pécule, pourront acquérir lesdites Rentes, & faire passer les Contrats sous les noms des personnes qu'ils voudront choisir, avec les réserves de jouissance & autres clauses & conditions qu'ils jugeront à propos, dont sera fait mention dant les Quittances du Garde du Trésor Royal, & dans les Contrats, pour en jouir pendant la vie des personnes qu'ils auront choisies, tant par eux que par ceux qu'ils nommeront, quand & ainsi qu'ils aviseront.

VIII. Les Etrangers non naturalisés, même ceux demeurant hors de notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéissance, pourront acquérir lesdites Rentes, ainsi que nos propres Sujets, renonçant à cet effet au droit d'aubaine & autres, même à celui de confiscation, en cas qu'ils fussent Sujets de Princes & Etats avec lesquels nous pourrions être en guerre, pour en jouir avec tous les Priviléges qui leur ont été accordés pour les autres Rentes dudit Hôtel de notre bonne Ville de Paris par l'Edit du mois de Décembre 1694, & autres subséquens.

IX. Les arrérages desdites Rentes seront payés jusqu'au jour du décès de ceux sur la tête desquels elles auront été constituées à ceux qui se trouveront en avoir droit, en rapportant avec l'extrait mortuaire en bonne forme & autres pieces justificatives, la grosse du Contrat de constitution, à compter du jour duquel décès seulement lesdites Rentes demeureront éteintes.

X. S'il survient quelques contestations sur le payement des arrérages desdites Rentes, forme ou validité des acquits fournis par les Rentiers, Nous en attribuons la connoissance, Cour & Jurisdiction en premiere instance aux Prevôt des Marchands & Echevins de notre bonne ville de Paris, pour être jugées sommairement & sans frais, sauf l'appel en notre Cour de Parlement de Paris, sans préjudice duquel les Jugemens rendus par lesdits Prevôt des Marchands & Echevins seront exécutés par provision. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & féaux Conseillers les Gens tenant notre Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, que notre présent Edit ils ayent à faire lire, publier & registrer, & le contenu en icelui garder; observer & executer selon sa forme & teneur, nonobstant toutes choses à ce contraires; car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous y avons fait mettre notre scel.

DONNE à Versailles au mois de Janvier, l'an de grace mil sept cent soixante-six, & de notre regne le cinquante-unieme. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*; Par le Roi, PHELIPEAUX. *Visa* LOUIS. Vu au Conseil, DEL'AVERDY. Et scellé du grand sceau de cire verte, en lacs de soie rouge & verte.

Registré, oui, ce requérant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur, & Copies collationnées envoyées aux Bailliages & Sénéchaussées du Ressort, pour y être lu, publié & registré: Enjoint au Substitut du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, toutes les Chambres assemblées, le vingt-quatre Janvier mil sept cent soixante-six. Signé, DUFRANC.

Soixante-sixiéme Loterie de la Ville, tirée le 25 Janvier 1766.

Le lot de 50000 ℔ est échu au N°. 64084; celui de 20000 ℔ au N°. 71878; & les deux de 10000 ß aux numéros 67039 & 77662

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Jan. 1766.	*Jeudi* 23.	*Vendredi* 24.	*Samedi* 25.
Ac. des Indes.	1315	1312 ½	1310
Emp. de la Com.	439		
Prom. à 5 p ⅌.	14		14
Prom. à 4 p ⅌.	36		35 ½ 36
Ac. des Fermes.	1000	1000	997 ½
L. de la 3e. L. ℔	15	15	15
L. de la 3e. L. ℭ	25 ½	25	
Amortissement.		8 ½	
2 s. p. l. du Dix.	8 ½	8 ½	
Annuités.	424	424	424
Coup. d'an.	83 ½	83 ½ 84	83 ½ 84
Emp. de 50 mil.	12	13 ¼ 13. 2m	13 ½
Col. 1759.	21		21
Canada.	32. 33. 10m.		33 10m
Epoques.	16	16	16
Réc. Nouette.	24	24	24
CONTRATS.			
Sur la Ville.		49 à 50	
A 4 p ⅌		68	
3 p ⅌ sur les Cui.		50	
3 p ⅌ sur les P.		58	
Bretagne.		12 ½ à 13	

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traversiere,

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Michel.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 18 Janvier.

AGRICULTURE.

ÉTAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Décembre dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

AMIENS.		LIMOGES.		MOULINS.		RENNES.	
LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés.	PRIX.	LIEUX des Marchés	PRIX.
	l. f. d.		l. f. d.		l. f. d.		l. f. d.
Abbeville.	15 13 10	Angoulême.	22* 15 6	Aubuſſon.	18	Auray.	23* 5 5
AMIENS.	17 5			Château-Chi.	16 16	Breſt.	20
Boulogne.	18* 13 4	Bourganeuf.		Decize.	15	Hennebon.	21 11 3
Calais.	18 8 6			Evaux.	16 16 10	Lannion.	21 3 9
Doulens.	14 2 6	Brive.	20 19	Gannat.	16 13 6	Morlaix.	18 17 7
Montdidier.	16 6 3			Gueret.	22* 10	Nantes.	22 8
Peronne.	13* 19	LIMOGES.	20 5	Montluçon.	13*	Pontivy.	18 3 8
St. Quentin.	14 11 6			Montmarault.	14 8	Quimper.	21 11 3
		Tulle.	18* 7 6	MOULINS.	15 3 6	RENNES.	17 4
				Nevers.	17 12	Redon.	20
				S. Pierre le M.	13 19	St. Brieux.	20 2
				St. Pourçain.	18	St. Malo.	20 17 1
						Treguier.	21 15
						Vannes.	21
						Vitré.	14* 9 7
PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.		PRIX COMMUNS.	
From. le ſep.	16 2 6	From. le ſep.	20 11 9	From. le ſep.	16 9 11	From. le ſep.	20 3 3
Pain la liv.	2 4	Pain la liv.	2 3	Pain la liv.	2 1	Pain la liv.	2 3
Foin le q.	1 11 10	Foin le q.	1 3 7	Foin le quint.	1 8 6	Foin le quint.	1 11
Paille le q.	1 2 1	Paille le q.	13 7	Paille le q.	11 4	Paille le q.	1 8

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Amérique. De S^t. Augustin.

Nouvel établiſſement.

ON écrit de cette Iſle que le S^r. Jaſper Raudolf, Habitant de la Virginie, y eſt arrivé avec un grand nombre de Blancs & de Negres pour former un nouvel établiſſement à la Baye de Musketo dans la floride orientale. Elle abonde en bois de conſtruction ; elle a un Port très-commode, & tout ce qui eſt néceſſaire pour fournir les manufactures de térébenthine, de potaſſe & de goudron.

Etat de la Floride *occidentale.*

Nous avons appris les détails ſuivans concernant la Floride occidentale par le Vaiſſeau de tranſport le *Berry*, arrivé de cette Colonie à Plimouth vers le milieu de Décembre : il ne croit dans cette partie de la Floride aucune plante à l'uſage de l'homme, & l'eau y eſt extrêmement rare. On a vu donner plus d'une fois une piaſtre pour un verre d'eau, tout le monde convient que le Pays eſt abſolument mortel pour les Blancs ; le ſoleil eſt ſi ardent qu'on ne peut marcher tête nue quelques minutes ſans s'expoſer à une mort certaine.

De Minorque.

On mande de cette Iſle qu'on y a établi une nouvelle manufacture de coton ſous les ordres de quelques-uns des principaux Habitans de cette Iſle, & que les vignes qu'on y a plantées l'été dernier du cru de Madere & des Canaries, y réuſſiſſent très-bien.

De Londres.

Moyen de diſtinguer l'indigo de France de celui de la Caroline, par le ſieur Mo-Lindo, Inſpecteur Général de l'indigo fait dans la Caroline méridionale.

Prenez un morceau de bel indigo cuivré de la Caroline ; réduiſez cet indigo en Poudre dans le mortier ; jettez deſſus un Peu d'eau bouillante, & au bout de vingt-quatre heures, il ſe formera au-deſſus de l'eau une croute blanche ; faites la même opération ſur de l'indigo de France ou d'Eſpagne, & vous ne verrez point cette croute.

§. II.

Extrait des Papiers Anglais.

Exemples à ſuivre.

Il y a près de 200 ans qu'un citoyen de Berne qui était très-riche & ſans héritiers, fit un teſtament par lequel il déclarait que tous ſes biens meubles & immeubles ſeraient employés à conſtruire un vaſte bâtiment pour y amaſſer la plus grande quantité de vin & de grains qu'il ſerait poſſible. Il défendait de vendre aucune de ces denrées juſqu'à ce que leur prix fût monté à un quart au-deſſus du prix moyen. Il voulait qu'alors on diſtribuât au prix moyen à chaque Habitant de Berne, la quantité de vin & de grains qu'il devait conſumer. Ses volontés ont été fidelement exécutées, & ce ſage établiſſement ſubſiſte encore aujourd'hui.

Un Négociant Anglais qui paſſait par la Ville de Berne, eut connaiſſance de ce teſtament, il en fut tellement frappé qu'à ſon retour en Angleterre il conſacra une ſomme d'argent conſidérable au ſoulagement des pauvres de Kingſton ſur la Tamiſe, en leur aſſurant la facilité d'acheter le charbon en tout temps à un prix modique.

Cet exemple engagea quelques particuliers de Northampton à recueillir une ſomme d'argent pour acheter des matieres de chauffage dans l'intention de les diſtribuer à prix coutant aux perſonnes qui n'étaient pas en état de les payer plus cher. De pareils exemples engageront ſans doute d'autres citoyens à former de ſemblables établiſſemens.

Lettre de M. D. G.

A Meſſieurs de la Société d'Agriculture du Bureau du Mans, ſur quelques plantes qu'on peut employer à la place du chanvre.

Meſsieurs,

J'ai vu avec une grande ſatisfaction que vous

rappelliez (a) les différentes plantes dont on peut tirer de la filaſſe, ſur-tout de l'ortie & de l'apocin ; vous avez fait voir qu'on avait anciennement fait uſage de la premiere de ces plantes ; mais qu'on avait négligé de ſuivre conſtamment les premiers eſſais ; c'eſt une fatalité attachée à un grand nombre de découvertes qui ſeraient devenues très-utiles ſi on eût joint la patience à un travail opiniâtre. A l'égard de l'apocin, les eſſais en ſont plus modernes. On peut tirer de cette plante deux avantages ; 1°. De l'eſpece de ouatte de ſoie qui eſt dans les bayes & qui enveloppe la graine, 2°. Du fil qui ſe trouve ſans interruption depuis ſa racine juſqu'à ſon ſommet. Il y a comme vous ſçavez, Meſſieurs, pluſieurs eſpeces d'apocins. Celui dont vous parlez eſt le plus commun & qui fournit la ouatte en plus grande quantité ; mais il eſt très-dangereux pour un terrein, en ce qu'il s'écarte conſidérablement & jette des pouſſes de tous côtés. Il eſt même difficile de le détruire quand une fois il a vieilli dans un terrein. Il y a une autre eſpece d'apocin dont on tirerait le même avantage ſans en avoir l'inconvénient ; c'eſt l'apocin d'Amérique à feuilles longues & étroites, & qui porte des fleurs gris de lin. Il eſt vivace, de pleine terre & reſiſte à la gelée. Sa racine dure pluſieurs années & pouſſe pluſieurs jets au mois d'Avril. Il ſe multiplie de graine & fleurit la même année qu'il eſt ſemé, pourvu que la terre ſoit bonne & qu'on l'arroſe pendant cette premiere année. D'ailleurs, ſa fleur eſt très-agréable à la vue & ſes feuilles ſont d'un très-beau verd. Les bayes de cet apocin & les tiges ne ſont pas ſi fortes que celles du commun, mais on pourrait le multiplier autant qu'on voudrait, & il n'a pas l'inconvénient de tracer ſous terre. Sa ouatte eſt volontiers plus ſoyenſe que celle du commun, à l'égard de ſon fil, je le croirais auſſi ſolide que l'autre. C'eſt un eſſai qu'on peut faire. On joindrait par ce moyen l'utile à l'agréable, puiſque cette plante fait un bel effet quand elle eſt en bouton ou en fleurs. Je ne parle pas des apocins qu'on ne peut conſerver que dans les ſerres chaudes.

Outre l'apocin, il y a encore des plantes dont on pourrait tirer un grand avantage ; je veux dire les malvacées, (*b*) parmi cette famille on en connait une belle eſpece qu'on nomme *mauve des jardins*. Dans les terreins bien fumés elle s'eleve quelque fois juſqu'à la hauteur de ſix pieds. Sa feuille bien lice eſt large comme celle de la vigne & d'un très-beau verd ; les fleurs ſont d'un très-beau rouge purpurin. Un Médecin de mes amis, habile botaniſte, en a fait faire l'eſſai dans le pays de Limbourg où il ſe trouvait alors, & après avoir préparé la plante comme on fait le chanvre, on en tira un très-beau fil & bien ſolide. Ses affaires ne lui permirent pas de ſuivre ces premieres expériences ; mais qui empêche qu'on en faſſe de nouveaux eſſais ? Cette plante ſe ſeme de graine & ſe trouve dans toute ſa force à la fin de l'été. Dans les hyvers doux, les vieux pieds ſe conſervent quelquefois ; mais les tiges qui en ſortent ne ſont pas ſi belles que celles qui viennent de graine. Cette plante ſe ſeme d'elle-même, & quand il y en a une fois dans un terrein, il en repouſſe tous les ans. Je ſoumets, Meſſieurs, mes petites idées à vos lumieres, & je ſerai charmé ſi elles ont pu fournir l'occaſion de faire de nouvelles recherches ſur les différens genres d'utilité qu'on peut tirer des plantes.

(a) *Voyez les Gazettes numero* 2 & 3.

(b) *La mauve de Syrie, connue de nos Jardiniers ſous le nom de* roſes tremieres *ne produiroient-elles pas auſſi un fil ?*

RÉFLEXIONS *en faveur des défrichemens de la Bretagne, ſur le premier article de la feuille de la Gazette d'Agriculture* N°. 25, *ſur les landes de Joſſelin en Bretagne, lues au Bureau du Mans.*

Les moyens de faciliter & de multiplier les défrichemens dans les landes, intéreſſent beaucoup la Bretagne, plus que le Maine, mais votre zele patriotique, Meſſieurs, qui ne ſe reſſerre point dans les limites domeſtiques, ne veut pas laiſſer ſans réponſe les obſervations qui ont été communiquées à la Société par un propriétaire des environs de Jugon en Bretagne.

Il ſe plaint qu'il ſe fait peu de défrichemens, parce que l'affeagiſte conſtitué en de grands frais pour enfermer & mettre en valeur les terreins dont il a entrepris la culture, voit chaque année le Curé par ſa dime, & le Seigneur par un champart ou droit de terrage, quelquefois exorbitant, lui enlever la plus belle partie des fruits de ſon induſtrie & de ſes travaux.

On ne peut qu'exhorter les Curés à céder volontairement quelques parties de la dime dans les premieres années ; elle leur appartient à tant de titres, que prétendre donner atteinte à leur droit, c'eſt aller contre le but que les Sociétés d'agriculture ſe propoſent, c'eſt éteindre en eux un motif très-vif, très-efficace & très-précieux, qui les intéreſſe à favoriſer, à conſeiller chacun dans ſa Paroiſſe, les défrichemens dont la dime leur revient ſans conteſtation vis-à-vis des autres décimateurs ; c'eſt irriter ceux de tous les citoyens qui ſont le plus à même & les plus propres à faire des expériences, avec la lumiere qui les doit ſuivre, pour qu'elles ſoient ſures & utiles ; vous en avez déjà jugé ainſi, Meſſieurs, & la Société doit aux Curés du pays cette

juſtice, que c'eſt de leur part qu'elle reçoit le plus de mémoires, témoignage ſouvent renouvellé de leur attention à faire pénétrer dans les campagnes les utiles découvertes de vos profondes ſpéculations.

Pour découvrir donc ce qui ralentit les défrichemens, c'eſt la conduite des Seigneurs, c'eſt la diſpoſition des gens de la campagne qu'il faut conſidérer.

Les communes en friche appartiennent au Seigneur plutôt en féodalité qu'en propriété, s'il tire quelques rentes des riverains pour faculté d'y conduire leurs beſtiaux, il eſt juſte qu'elle diminue à proportion des terreins qu'il en détache par afféagement, mais communément on ne paye rien; c'eſt ce qui y attache ſi fort les pauvres qui n'ont point ou pas aſſez de pâturages; la propriété du Seigneur ne s'étend qu'au tiers à choiſir, c'eſt ce qu'on nomme triage, ce que lui ou ſes ancêtres ont pu en prendre pour eux ou affeager à des particuliers a fort avancé l'exercice de ſon droit de propriété, il devrait donc être fort réſervé à mettre ſur ce qui reſte des rentes fortes qui épouvantent, ceux qui ſeraient diſpoſés à rendre à la Société civile des terres juſqu'ici inutiles.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

PRÉCIS *des progrès du ſemoir à bras de Languedoc, par M. de le T. de Montpellier.*

Parmi les divers objets de l'agriculture qui doivent attirer notre attention, celui d'enſemencer les terres à propos, ne doit pas tenir le dernier rang. On ſçait combien eſt vicieuſe la maniere vulgaire de nos Laboureurs, & il y a long-temps qu'on aſpirait avec ardeur après le moment de voir perfectionner cette importante opération. La diſproportion qui ſe trouve entre la *ſemence* & le *produit*, fait aſſez connaître qu'il s'en conſume plus des *deux tiers* en pure perte; & l'on peut dire que la (a) modicité de nos » récoltes vient bien moins » du manque de dextérité de la part des » Semeurs, que de l'inſuffiſance de la cou- » verture que l'on donne aux grains. En » effet, la ſemence étant jettée ſur le gue- » ret, & la charrue venant à ſoulever la » terre, il ſe fait de l'une & de l'autre un » mélange irrégulier, un bouleverſement » confus, d'où il ne peut réſulter qu'une » opération très-défectueuſe.

» De-là, beaucoup de grains qui de- » meurent à découvert pour être la proie » des oiſeaux & des fourmis: beaucoup » d'autres qui n'ont de couverture que ce » qu'il en faut pour les cacher à nos yeux, » une ligne, un doigt, un pouce: expo- » ſés à l'intempérie des ſaiſons; ayant éga- » lement à redouter les gelées de l'hiver, » les chaleurs brûlantes de l'été & la ſé- » chereſſe de preſque toute l'année, les » plantes, ſi elles ne périſſent pas, ne » donneront qu'un épi languiſſant & du » plus modique rapport. Quelques-uns en- » fin qui ſe trouvent par hazard ſous la » grande épaiſſeur du verſement que fait » la charrue, y fructifient aſſez bien, & » produiſent ce que nos récoltes ont de » paſſable. On paſſe, il eſt vrai, un trai- » neau ſur ces terres enſemencées du jour, » pour couvrir une partie des grains qui » choquent la vue; mais ce palliatif qui » maſque quelques-uns de ces grains viſi- » bles, en découvre ſouvent d'autres tota- » lement, ou leur enleve tout au moins » une portion de la terre qui aurait ſuffi » à leur nutrition. Un autre inconvénient » de la méthode vulgaire, c'eſt que tout » morceau de terre un peu creux, eſt » doublement approviſionné de ſemence au » préjudice des petites éminences voiſines » ſur leſquelles il n'en reſte point; inégalité » d'autant plus nuiſible qu'elle eſt plus gé- » nérale, & que les grains accumulés dans » les bas fonds dont nous venons de parler, » s'y morfondent mutuellement faute d'ê- » tre plus au large.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

(a) *Deſcription du ſemoir à bras, p. 59.*

COMMERCE.

§. I.

DE LONDRES, *le* 31 *Déc.* 1765.

COURS DU CHANGE.

AMſt. à 2 uſ. ½, 35, 3; — d°. à vue, 34, 10; — Hamb. à 2 uſ. ½, 34, 7; — Paris à 1 jour de date, 31 ½; — d°. à

2 uſ. 31 ½; — Bordeaux, 31; — Cadix, 39, 7 8e. à 40; — Liſbonne, 65, 7 8e. à ¾; — Livourne, 50 ½.

Le 6 de Décembre la Compagnie des Indes a enregiſtré à la Douane 300,000 onces d'argent étranger & différentes ſortes d'effets & de marchandiſes de la valeur de 18,000 ℔ ſterling, pour ſes établiſſemens dans l'Inde.

Soins du Gouvernement pour les Manufact.

Les Miniſtres actuels paraiſſent ſérieuſement animés du zele du bien public. Les ſoins qu'ils ſe donnent pour faire fleurir le commerce en ſont une preuve convaincante. Comme depuis long-temps on ſe plaint que nos manufactures de draps baiſſent conſidérablement, on a fait choix de quelques particuliers d'une habileté reconnue & d'une expérience conſommée, pour viſiter les différentes manufactures, & aider les Directeurs de leurs conſeils. C'eſt le moyen le plus propre pour parvenir à prendre une connaiſſance exacte de l'état de ces manufactures. Le Chevalier Guillaume Meredif a été depuis peu à Mancheſter & dans d'autres parties du Comté de Lancaſtre, relativement à cet objet. Un autre Particulier, par ordre du Marquis de Rokingham s'eſt rendu à Hallifax & dans le diſtrict occidental du Comté d'York. Il eſt réſulté des informations qu'ils ont priſes, que les Manufacturiers & les Marchands ont envoyé des mémoires en conſéquence deſquels on eſpere qu'on prendra toutes les meſures convenables pour rendre à notre commerce ſon ancienne ſplendeur.

D'Amsterdam, *le 2 Janvier 1766.*

Cours du Change.

Londres, 34, 8; — d°. à 2 uſ. 34, 5 ½; — Paris 5 trois 16e. — d°. à 2 uſ. 54 cinq 8e. — Bordeaux, 54; — d°. à 2 uſ. 54 cinq 8e. — la Rochelle, 54 ½; Bilbao, 96 ½; — Madrid, 97; — Cadix, 96 ½; — Seville 95 ſept 8e. — Liſbonne, 45 ¼; — Veniſe, 94 ¼; — Gênes, 86 ⅛; Livourne, 88 ¼; — Vienne, 35 ½; — Hambourg, 32 cinq 8e.; — Anvers & Gand, 2 ½; — Bruxelles, 2 ½; — Zelande, 1 ¼; — Roterdam, ⅛; — Gênes, 90.

De l'Orient, *le 6 Janvier 1766.*

Départ de Navires.

Le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Condé*, Capitaine *Chaigneau*, eſt parti de ce Port le 6 Janvier pour Pondichery. Il doit toucher auparavant à Cadix & aux Iſles de France & de Bourbon.

De Cherbourg, *le 4 Janvier 1766.*

Naufrage.

Le Navire la *Notre-Dame de la Clarté*, de 70 tonneaux, Capitaine *René le Coat du Conquet*, venant de Dunkerque, allant à S^t. Malo, chargé de harengs & de graine de lin, a fait côte le 22 de Décembre 1765, ſur la Paroiſſe Durville, Amirauté de Cherbourg. Le Capitaine & 3 hommes de l'équipage, ont péri; les trois autres ſe ſont ſauvés, à l'égard de la cargaiſon, elle eſt beaucoup endommagée, on a, il eſt vrai, retiré le hareng, mais la graine de lin eſt toute mouillée.

Du Havre, *le 12 Janvier 1766.*

Départ de Navires.

Il eſt ſorti de ce Port le 9 Janvier le Senau le *Diligent*, Capitaine *Cauvin*, allant au Ferol chargé de bled, & la *Cornelie Catherine*, Capitaine *George Blout*, de Dort en Hollande, allant à Bordeaux ſur ſon leſt.

Arrivée de Navires.

Il eſt entré dans le même Port le 5 & le 8 de Janvier le Senau l'*Aventure*, Capitaine *Georges Fargubar* de Zeelande en Écoſſe, venant de Dublin, chargé de 600 barils de bœuf; & le Sloup le S^t. *Adrien*, Capitaine *Adrien Legros*, de Dunkerque, venant de ce Port, chargé de balles de lin, de graine de lin & de fromage. Le reſte de la cargaiſon de ce Navire eſt deſtiné pour Honfleur, Quillebœuf & Rouen.

DE ROUEN, *le 6 Janv. 1766.*

EXPORTATION.

Il a été exporté de cette Ville du 22 Novembre au 28 Décembre 1765, dans 3 Navires, pour Hambourg, des meubles, des marmites de fer & diverſes marchandiſes de clincaillerie, de mercerie & des peaux corroyées; — pour Dantzick, Elſeneur, & Copenhague, des meubles neufs, du vin & des marmites de fer; — pour Amſterdam & pour Roterdam, des marchandiſes d'épicerie, des toiles, des étoffes mêlées de ſoie, des velours de coton, des glaces, de la fayence, des poteries & 90 douzaines de tabatieres de bergamote; — pour Breme, des marmites de fer, de la fayence, des verres à vitres & 86 pieds d'arbres fruitiers en caiſſe; — pour l'Angleterre, du fil blanc, de la batiſte, des toiles de lin, des monts de plâtre, de vieilles hardes, des marchandiſes de mercerie & du vin; — pour Cadix, des meubles, des chapeaux, des velours de coton, des draps, des étamines de laine, du vin, du padoue de fil & 254,520 liv. de bled; — pour Bilbao, des ſerges d'Aumale, des toiles de lin, des ſiamoiſes, des toiles cholettes & de la fayence; — pour Liſb. des peaux de veaux & de vaches corroyées, du coutil, des ſiam. & des mouchoirs fil & coton & 200,000 liv. de ſeigle; — pour S^t. Ander, du ruban de fil, des ſerges de laine, des toiles fil & coton, des marmites de fer & 272,000 liv. de bled; — pour Bordeaux, des monts de plâtre, de la craye, des verres à vitres, des broſſes, des toiles boucaſſinne, du coutil, de la fayence, 341,160 liv. de bled & 200,775 liv. de farine; — pour Morlaix, des ſiamoiſes & des toiles fil & coton, des tapiſſeries & diverſes marchandiſes de mercerie, d'épicerie, de clincaillerie, de poterie & de verrerie; — pour S^t. Malo, du plâtre, de la fayence, des verreries, du houblon, de la toile cirée, des marmittes de fer, des toiles fil & coton, & différentes ſortes de merceries; — pour le Havre, 1,933,660 liv. de bled, 420,910 liv. de farine & 18,000 liv. de ſeigle; — pour Honfleur, 134,000 liv. de farine.

Le bled, le ſeigle & la farine exportés de Rouen du 22 Nov. au 28 Déc. tant pour les Pays étrangers que pour les autres Ports de France, font en total 3,312,590 liv. de bled, 218,000 liv. de ſeigle & 669,495 liv. de farine.

Prix des différens cotons à Rouen le 4 Janv. 1766.

Le coton de la Guadaloupe, 170 à 180 ℔; — celui de S^t. Domingue, 185 à 200 ℔; — celui d'Acre, 150 à 155 ℔; — celui de Salonique & de Smyrne, 147 ℔ 10 ß à 150 ℔ le *cent*; — le coton filé de Jéruſalem, 44 ß; — celui de Baza, 3 ℔ 2 ß 6 d.; — celui de Java, 3 ℔; — celui de Tutucorin, 4 ℔ 15 ß & 5 ℔ la *livre*.

DE DUNKERQUE, *le 8 Janvier 1766.*

CHARGEMENT DE NAVIRE.

Le Navire l'*Eſpérance*, de 130 tonneaux environ, Capitaine *Pierre Auguier*, en charge dans ce Port, & deſtiné pour les Colonies Françaiſes, Iſle de l'Amérique, doit emporter 36 tonnes de goudron, des chaiſes de paille, 12 tonnes d'huile de graine, 3515 liv. de beurre, du ſuif, du fromage, des pots & des cruches de terre de grès, des briques, des planches de ſapin, des capotes de drap, des bas de fil, de la toile écrue de Lille, des jambons, du lard, des pipes à fumer, de la verrerie & différentes ſortes de mercerie, de clouterie & de petits meubles & bijoux.

SUITE *des manufactures du Département de Bayonne.*

ARMAGNAC.

Auch, Capitale & Chef-lieu de Fabrique.

Il y a plus de cent ans que cette fabrique peut avoir commencé. Pluſieurs Particuliers d'Auch & des environs qui avaient des troupeaux faiſaient faire quelques pieces de cadis & de raſes pour leur uſage & celui de leur famille; les Payſans les imiterent enſuite, & inſenſiblement cette fabrique prit quelque accroiſſement; cependant elle n'a jamais été fort conſidérable. Son plus haut point n'a pas été à plus de 700 pieces par an en cadis, burats ou ra-

fes ; que les marchands d'Auch & de Toulouſe, achetaient pour les débiter dans le Pays & dans le Languedoc où elles ſe conſommaient. Cette fabrique employait la laine du Pays de 4 à 5 lieues à la ronde. Les troupeaux qui n'y ſont pas nombreux, pouvaient en fournir juſqu'à 500 quintaux dans les bonnes années.

Le peu d'induſtrie des Habitans, les mauvaiſes récoltes, les mortalités de beſtiaux, la cherté des laines & la miſere du Pays, ſont la cauſe des variations & de la décadence preſqu'entiere de cette Fabrique.

Il fut établi à Auch un Bureau de fabrique le 30 Septembre 1750, qui eſt devenu peu de temps après preſque inutile par le peu de courage, le manque d'induſtrie & la pauvreté des Fabricans. Le défaut de débit leur a fait abandonner leur fabrication, enſorte qu'à préſent on n'y travaille preſque plus. L'Inſpecteur en parcourant cette fabrique, tant à Auch que dans 29 Villages qui compoſent le Diſtrict de ce Bureau, a trouvé tout au plus dix métiers battans, ſur 82 qu'il y a dans cet arrondiſſement. La plus forte fabrication reconnue dans cette manufacture depuis plus de 12 ans, ne s'eſt pas portée au-delà de 200 pieces d'étoffes de toutes qualités, dont le produit pouvait monter à peu près à 12000 ℔.

Il y a environ 36 ou 38 ans qu'un Flaman nommé Vaudrague, fit fabriquer à Auch pendant 3 ans des draps fins & ordinaires dont on était aſſez content, mais il mourut dans le temps que cette manufacture commençait à proſpérer.

En 1746 on voulait étendre les diſpoſitions que l'on remarquait à Auch & dans l'arrondiſſement pour la fabrication, & principalement pour les filages. En conſéquence on cherchait à former à l'Hôpital de cette Ville un grand nombre de petits enfans des deux ſexes, comme une pepiniere d'Ouvriers, dans la vue d'une fabrique de *ſempiternes* ; M. Etienne alors un des Adminiſtrateurs, fut chargé par M. l'Archevêque & feu M. de Labove, de conduire cette fabrique, relativement aux inſtructions détaillées qui lui furent données par M. Pradier, Inſpecteur Géneral des manufactures : on lui indiqua la laine du Pays propre pour cette qualité d'étoffe qui ſe conſomme en Eſpagne, mais le S^r. Etienne avait plus de zele que d'intelligence dans cette partie, & les eſſais ne réuſſirent point.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

CHANGES.

Jan. 1766.	*Lundi* 13.	*Mar.* 14.	*Mer.* 15.
Amſterdam.	55. 7 8e	55. 7 8e	55. 7 8e
Londres. .	32 . .	32 . .	32 . . .
Hambourg.	175 . .	175 . .	175 . . .
Madrid. .	15 4 6 .	15 4 6 .	15 4 6 .
Cadix. . .	15 . .	15 . .	15 . .
Livourne. .	96 . .	96 . .	96 . .
Lyon, R. .	1 p 8 pe	1 p 8 pe.	1 p 8 pe.

FINANCES.

§. I.

SUITE des réflexions d'un Anglais au ſujet des plaintes des Colonies.

LA grande affaire de la légiſlation Anglaiſe eſt de délibérer ſur les nouvelles loix qui peuvent être néceſſaires pour le bien général, & d'écarter les inconvéniens accidentels qui peuvent naître de l'exiſtence des loix anciennes. Dans la pourſuite d'un objet ſi important, les Legiſlateurs prévoient que de toute néceſſité les loix les plus ſalutaires deviendront onéreuſes à une partie du peuple, mais les conſidérations particulieres ne doit pas les empêcher de travailler à l'avantage public, car ſi l'aſſemblée délibérait juſqu'à ce qu'elle ait enfin rencontré une loi généralement ſatisfaiante, il lui ſerait abſolument impoſſible d'en paſſer aucune.

Si donc la Puiſſance legiſlatrice de la Nation Britannique, a le droit de modifier ou d'annuller les actes ſolemnels paſſés antérieurement, & par nos Rois & par nos Parlemens, il en réſulte inconteſtablement qu'elle peut auſſi révoquer les chartres particulieres de nos Princes, & que ces chartres qui certainement ne ſont pas d'une

aſſez grande importance pour entrer en comparaiſon avec nos loix, doivent être tout au moins auſſi ſubordonnées à la juriſdiction & à l'autorité de cette légiſlation. C'eſt une conſidération à laquelle l'aſſemblée de la Virginie aurait dû avoir égard avant la réſolution extravagante qu'elle a priſe en dernier lieu, & il faut eſpérer que dans nos autres établiſſemens, les aſſemblées feront ſur ces objets des réflexions plus judicieuſes en cas qu'elles ſe ſente le moindre penchant à ſuivre l'étrange exemple que leur a donné cette Colonie.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

De Londres.

On aſſure que le droit ſur l'entrée du café des Indes occidentales, ſera bientôt réduit à 4 d. ½ ſt. par liv.

On prétend que depuis l'acte paſſé pour empêcher la contrebande qui ſe faiſait dans l'Iſle de Man, le Gouvernement a gagné ſur cet objet environ 58,000 ℔ ſterl.

§ II.

De Londres, *le* 31 *Décembre* 1765.

Actions ſur le Gouvernement & ſur la Comp.

Ann. réduites en 1751, à 3 p % 90; — conſolidées par Georges II & Georges III. d°. 90; — 1726, d°, — 1756, 3 ½ p %; 1758, d°. — 1760, 4 p % 103 ¾ à 7 8e. 1763, d°. 100, 3 8e. — Marine 1763, d°. — 1765, ann. à 3 p %; — d°. tont. — d°. billets de lot. — d°. * *omnium.*

Billets de l'Échiq. à 3 p %; — d°. nouv. à 4 p %; — des vivres de la Mar. d°. 2 ½.

Longues ann. non rachetables ſur le pied de 4 p %; — banque 5 p % 135 ¼; — Comp. du Sud, 3 ½ p %; — anc. ann. de cette C. 3 p % 89 ¼ à 89; — nouvelles d°. — 1751 d°. — Comp. des In. 6 p %; — ſes ann, 3 p %; — billets de l'Inde, 5 p % 21 à 30 ß.

D'Amsterdam, *le* 2 *Janv.* 1766.

Cours *des effets publics.*

Act. de la Comp. Hol. des In. Or. 585 ½; — de la Comp. Hol. des In. Occ. 60 ¾; de la Banque d'Ang. 136 ¼; — de la C. Ang. des In. Or. 167, ¾; — de la Com. de la M. du Sud, 106 ¾; — ann. à 4 p % 1760, 104 ¼; — conſolidées à 3 p %, 92 cinq 8e.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

Payeurs. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Janv.
Fauveau,	7e.	Toutes let.	24
Maupaſſant,	12e.	A.	24
Boutet de Montery,	17e.	C.	22
Baroy,	27e.	M.	24
Hurel,	28e.	A.	21
Carrelet,	31e.	A.	22
D'Eaubonne,	37e.	A.	22
Nau,	41e.	Toutes let.	21
De St. Janvier,	55e.	H.	23
Patu,	56e.	J.	24
Deſplaſſes,	61e.	Toutes let.	22

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Jan. 1766.	Lundi 13.	Mardi 14.	Mercredi
Ac. des Indes.	1320	1322 ½	1320
Emp. de la Com.	439	439	439
Prom. à 5 p %.	13 ½	13 ½	15. 5m
Prom. à 4 p %.	35	35 ½ 35	35 ½
Ac. des Fermes.	1002 ½	1000	1002 ½
L. de la 3e. L.	15	15	15
	20		20
			25
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.	8 ½	8 ½	8 ½ 9 4m
Annuités.	429	429	429 28. 29.
Coup. d'an.	85	85 84 ½	84 ½ 85
Emp. de 50 mil.	12 ½	12 ½ 2m 13	12 ½
Col. 1759.		19	19
Canada.	30. 30 ½ 31	30. 31. 32. 5m.	31. 32 ½ 10
Epoques.	16. 10e. 21	16. 10e. 21.	16
Réc. Nouette.	22. 22 ½ 22 ¼	22 ½	22 ½
Contrats.			
3 p % ſur les Cui.			
Bretagne.			
T. & G. de Paris			
de Prov.			

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont St. Michel